Recours au Règlement-M. Andre

Le mécanisme de défense utilisé par le Parlement a été à cet égard les efforts de quelques députés, dont moi-même, qui ont pris la peine de parcourir cet énorme document, crédit par crédit, pour établir si on cherche à contourner la loi. Nous le faisons depuis des années.

M. Smith: Exposez votre rappel au Règlement.

M. Andre: Mon rappel est très simple. Je m'efforcerai d'être suffisamment simple pour que le député puisse le comprendre, ce qui est difficile. Il faut qu'il y ait un mécanisme quelconque pour que la Chambre soit mieux protégée contre ce genre d'abus.

Mme le Président: A l'ordre. Je me montre très patiente à l'égard du député. Il semble moins disposé à en faire autant à mon égard. Je dois lui rappeler qu'il a soulevé une question qui est peut-être légitime, mais les travaux de la Chambre présentement en cours ne justifient pas qu'il soulève cette question maintenant.

Le budget des dépenses a été voté par les deux Chambres. Si le député avait des plaintes à soulever à cet égard, il aurait dû le faire à ce moment-là. La question qu'il soulève n'est pas un rappel au Règlement. Je ne peux permettre au député de poursuivre davantage. Je dois l'interrompre.

M. Andre: Madame le Président, cette question a été soulevés justement parce que ce matin même les recherchistes du parti progressiste conservateur du Canada ont fait cette découverte après avoir parcouru les trop volumineux décrets du conseil. C'est pour cela que je soulève la question aujourd'hui.

Mme le Président: Je vois. Si le député vient de découvrir quelque chose qu'il veut débattre, il pourra le faire en d'autres occasions. Mais cette question n'a rien à voir avec le Règlement et voilà pourquoi ce n'est pas un rappel au Règlement. Il ne peut poursuivre le sujet. Si sa découverte a été faite ce matin, il pourra nous en faire part, mais pas à ce moment-ci.

M. Andre: Madame le Président, depuis des années, je suis à la recherche d'un mécanisme qui permettrait au Parlement de protéger ses droits. Vous n'ignorez pas que cette question a été soulevée à maintes reprises aux moments où il le fallait, et pourtant on continue...

Une voix: Pourquoi invoquez-vous le Règlement?

M. Andre: Pour une raison fort simple. Le comité de la procédure et de l'organisation a finalement repris ses activités. J'espère, Madame le Président, que vous conviendrez comme bien d'autres, que le Parlement doit résolument se mettre à la tâche pour éviter que cela ne se reproduise et je vous demande respectueusement d'en saisir le comité de la procédure et de l'organisation pour éviter de tels abus à l'avenir. Je ne serais

plus obligé alors d'invoquer le Règlement quatre fois par année, c'est-à-dire chaque fois que le gouvernement présente ses prévisions budgétaires.

Mme le Président: Je sais que cette question préoccupe le député et qu'il en a saisi la Chambre en temps opportun. Il se rappelle sans doute que je lui ai donné la parole passablement longtemps à ce sujet. Ses interventions ont porté fruit. Je l'encourage vivement à poursuivre ses efforts. Mais je ne peux l'entendre maintenant et je crois qu'il en comprend la raison. Je vais donner la parole à un autre député.

M. SIDDON—DEMANDE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE SUR L'IMPOSITION DES AVANTAGES SOCIAUX DES EMPLOYÉS DU NORD

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une déclaration faite à l'extérieur de la Chambre le 2 décembre 1982 par le ministre des Finances (M. Lalonde), de concert avec le ministre du Revenu national (M. Bussières), le ministre d'État chargé des Mines (M^{me} Erola) et le ministre des Affaires indienne et du Nord canadien (M. Munro). Cette déclaration et ce communiqué font allusion à une promesse faite le 27 octobre à la Chambre des communes par le ministre des Finances, dans le cadre de sa déclaration économique. D'après le communiqué, le ministre avait alors promis de dévoiler tous les détails de son plan devant la Chambre des communes. Cette importante initiative, qui entraînera l'imposition des avantages sociaux des employés du Nord . . .

Mme le Président: A l'ordre. En quoi consiste le point d'ordre du député? Il doit savoir que l'on ne peut invoquer le Règlement au sujet des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre des communes. Cela va sans dire. Les affaires qui se passent à l'extérieur de la Chambre ne sont pas assujetties au Règlement. Je ne vois pas comment le député peut invoquer le Règlement dans cette affaire.

M. Siddon: Madame le Président, je cite le propre communiqué du ministre, dans lequel on lit que le ministre avait promis de dévoiler tous les détails de son plan à la Chambre des communes. Étant donné que cette déclaration a des incidences catastrophiques pour l'industrie minière du Canada, je crois qu'il est important que le ministre se présente à la Chambre pour faire une telle déclaration et qu'il permette aux députés de l'opposition de l'interroger et de demander des éclaircissements sur ce qu'il aura annoncé. Il a promis de le faire, comme en fait foi son propre communiqué. Je tente de faire comprendre que le ministre doit se présenter devant la Chambre.

Mme le Président: C'est peut-être un grief légitime, mais cela ne constitue certainement pas un rappel au Règlement.